

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2015

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : MM. PASCAL DE SERMET – MARIE-CHRISTINE LAVERGNE – CLAUDE DULIN – ANNIE THEPAUT – LOUIS VIALA – ALEXANDRA GERARD – MICHEL BAUVY – CLAUDE STORTI – FRÉDÉRIC DUJARDIN – MARTINE VILLE – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – GILLES BALDAN – ~~STÉPHANIE ANTON~~ – ORLANE LIRIA – CAROLINE LUCONI – VALÉRIE DELBOS GREGOIRE – ~~FRANCESCO AUSILIO~~ – DOMINIQUE DECUPPER – FRANÇOISE OLIVIER – ~~BERNARD DOUMENC~~ – MICHÈLE MICHALSKI – MAGALI CAMINADE – PASCAL LLOPIS

Ayant donné pouvoir :  
Mme ANTON ayant donné pouvoir à Mme LIRIA  
Mr AUSILIO ayant donné pouvoir à Mr BAUVY  
Mr DOUMENC ayant donné pouvoir à Mr LLOPIS  
Mme MICHALSKI ayant donné pouvoir à Mme OLIVIER

Absent :

Les convocations ont été adressées le 9 Juin 2015.

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 19 heures.

Après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Valérie DELBOS GREGOIRE** est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 13 Avril 2015, a été approuvé à l'unanimité.

## I – INSTALLATION des NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX et COMPOSITION des COMMISSIONS MUNICIPALES:

1°) Installation de Madame Magali CAMINADE suite à la démission de Monsieur Gérard BEADE

2°) Installation de Monsieur Pascal LLOPIS suite aux démissions successives de Monsieur André PALAZO, Monsieur Louis TAGLIAFERRO et Madame Michèle LADEUIL.

~~~~~

### Composition des Commissions Municipales

Suite aux démissions de Messieurs Gérard BEADE et André PALAZO, il convient de procéder à leur remplacement au sein des Commissions « Environnement – Voirie – Réseaux » et « Budget - Finances ».

Madame CAMINADE déclare qu'elle s'est entendue avec Monsieur DOUMENC pour changer de commission. Elle souhaite intégrer la commission « Jeunesse et Sports – Prévention de la délinquance », Monsieur DOUMENC, quant à lui, remplacerait Monsieur BEADE au sein de la commission « Environnement – Voirie - Réseaux ». .../...

Monsieur LLOPIS accepte, quant à lui, le remplacement de Monsieur PALAZO au sein de la commission « Budget - Finances ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **entérine** ces propositions.

## **II – ACCESSIBILITE des ERP : DEMANDE de PROROGATION Ad'AP :**

Monsieur VIALA expose à l'assemblée :

### **Cadre réglementaire :**

- Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.
- Décret n 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.
- Arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public.
- Code de la Construction et de l'Habitation, article L111-19-42, relatif aux modalités de la demande de prorogation.

### **Contexte :**

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoit la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée. Celui-ci donne la possibilité de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public. Cet outil est adopté en contrepartie de la mise en place d'un dispositif de suivi de l'avancement des actions de mise en accessibilité prévues, qui peut amener à sanctionner, dans le cadre d'une procédure de carence, les manquements aux engagements pris par le signataire dans l'agenda.

Il a toutefois été prévu, en vertu de l'Arrêté du 27 avril 2015, des modalités de prorogation des délais associés au dépôt de l'agenda en cas de difficultés financières, techniques ou de cas de force majeure.

### **Exposé des motifs :**

Afin d'homogénéiser les dossiers et de réaliser des économies d'échelle notamment, l'Agglomération d'Agen et 21 de ses communes membres ont constitué un groupement de commandes, ayant pour objet la réalisation des Ad'Ap.

L'étude devant couvrir au total 399 ERP et 83 IOP, le délai de restitution des études, initialement imposé au 27/09/15 (par l'Ordonnance 2014-1090 et transcrite dans l'article L111-7-6 du CCH), ne pourra être tenu. La clause de l'impossibilité technique peut donc être invoquée dans notre cas. Une demande de prorogation, de un an maximum, peut être déposée au Préfet, en vertu de l'art. L111-7-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de demander prorogation de 1 an du délai de dépôt du dossier Ad'Ap.

.../...

### **III – CONVENTION et TARIFS pour l'OCCUPATION des LOCAUX MUNICIPAUX :**

Arrivée de Monsieur DECUPPER.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider le projet de convention de mise à disposition des locaux et d'équipements sportifs municipaux ainsi que les règlements intérieurs annexes I et II.

Monsieur DULIN donne une lecture synthétique des projets de convention et de règlements intérieurs pour l'utilisation des locaux et des équipements sportifs municipaux. Il précise que la date d'effet de ces nouvelles conventions pourrait être le 1er septembre 2015.

Madame OLIVIER intervient au nom des membres de l'opposition et déclare que la mise en place de conventions pour utilisation des 19 locaux municipaux mis à disposition des associations est une bonne chose pour éviter les « dérapages » et viser de bonnes pratiques d'utilisation.

Cependant, au sein de la liste des locaux municipaux soumis au vote figure la « salle de la Maison de la chasse » qui devrait faire l'objet d'un traitement à part, au regard de l'historique de la construction de ce bâtiment.

Elle rappelle que le terrain qui fut mis à disposition de la société de chasse pour y construire leur local était un « délaissé inutilisable » et que les chasseurs ont construit eux-mêmes et à leurs frais le bâtiment existant avec une participation financière de la commune simplement pour les matériaux des annexes construites par la suite.

Il paraît donc excessif d'imposer à la société de chasse une convention de mise à disposition et il conviendrait même de leur céder le bâtiment pour une somme symbolique.

Monsieur DULIN est surpris par cette intervention car aucune demande en ce sens n'a été faite à ce jour par les chasseurs eux-mêmes.

Le convention pour la maison de la chasse a été adaptée à la situation particulière de ce bâtiment et à son histoire. Elle tient compte des apports respectifs de l'association et de la mairie au cours des différentes étapes de sa construction. Elle a été transmise à l'association qui n'a émis aucune observation.

Madame OLIVIER répond que Messieurs RUMEAU et CAMBOS lui ont parlé de cette affaire et que compte tenu des services rendus par la société de chasse sur la commune depuis de nombreuses années, une solution équitable doit être trouvée.

Monsieur le Maire reconnaît volontiers les services d'intérêt général rendu par la société de chasse. La municipalité a d'ailleurs toujours soutenu leurs projets et les a accompagnés y compris financièrement depuis bien des années. Les services rendus par cette association sont incontestables, néanmoins, la cession de la maison de la chasse n'est pas à l'ordre du jour ce soir et n'a effectivement jamais été demandée par les intéressés.

Madame DELBOS GREGOIRE déclare que la société de chasse doit être traitée comme les autres associations qui participent toutes aux travaux sur leurs installations. Le tennis a, par exemple, rénové son club-house, il y a quelques temps de même qu'il entretient les terrains régulièrement.

Monsieur VIALA rappelle également que le rugby a construit, en son temps, son club-house et qu'il ne peut pas être fait de la maison de la chasse un cas particulier.

Monsieur le Maire recentre le débat sur l'ordre du jour, à savoir la signature des conventions de mise à disposition des locaux associatifs. Il rappelle les fondements juridiques qui nous ont conduits à les rédiger avec l'aide de Maître BELLANDI, avocat au barreau d'Agen. .../...

Ces convention s'adressent à tous les utilisateurs de locaux ou d'installations appartenant à la mairie sans distinction.

Madame OLIVIER demande que le cas de la maison de la chasse soit traité à part et que le vote du Conseil Municipal soit fait en 2 temps. A défaut, les membres de l'opposition voteront contre ce rapport.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de raison objective de dissocier le bâtiment de la chasse des autres bâtiments municipaux et met aux voix les projets de convention et de règlements intérieurs pour l'ensemble de nos bâtiments et de nos installations sportives.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 5 contre, **décide** de valider le projet de convention de mise à disposition des locaux et d'équipements sportifs municipaux ainsi que les règlements intérieurs annexes I et II.

#### IV – AGGLOMERATION d'AGEN : ADHESION des COMMUNES de CASTELCULIER et SAINT PIERRE de CLAIRAC :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la commune de Castelculier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014 et du 26 mars 2015, faisant la demande d'une adhésion à l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre de Clairac en date du 26 mars 2015, réitérant la décision d'adhésion de la commune de Saint-Pierre de Clairac à l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 2 avril 2015, délibération de principe sur l'adhésion des communes de Castelculier et de Saint-Pierre de Clairac,

Vu la résolution n°2014-60 du Bureau communautaire en date du 9 octobre 2014, relative à la perspective d'adhésion des communes de Castelculier et de Saint-Pierre de Clairac à l'Agglomération d'Agen,

Vu la résolution n°2015-35 du Bureau communautaire en date du 26 mars 2015, prenant acte de la volonté des communes de Castelculier et de Saint-Pierre de Clairac d'adhérer à l'Agglomération d'Agen,

Considérant que le Conseil d'Agglomération a rendu un avis favorable à la consultation des communes membres de l'Agglomération d'Agen sur le principe de l'extension du périmètre tel qu'en dispose l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

*« Sans préjudice des dispositions de l'article L5215-40, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'adjonction de communes nouvelles :*

.../...

1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles [...]

*[...] A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés au 1° [...], l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande ».*

Le représentant de l'Etat prononcera ensuite par arrêté l'extension du périmètre si la majorité qualifiée est atteinte, c'est-à-dire si l'accord est exprimé par au moins les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par au moins la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Ainsi, le Conseil Municipal de la commune de Castelculier a délibéré le 1<sup>er</sup> octobre 2014 sur le principe d'une adhésion de la commune à l'Agglomération d'Agen et le 26 mars 2015 à l'unanimité sur sa demande de retrait de la communauté de communes des Portes d'Aquitaine en Pays de Serres. Les procédures d'adhésion et de retrait seront menées de façon concomitante.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre de Clairac a, quant à lui, délibéré à plusieurs reprises et à l'unanimité le 26 mars 2015 en faveur d'une adhésion de la commune à l'Agglomération d'Agen après la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux annulant son rattachement par arrêté préfectoral du 2 octobre 2013 à la communauté de communes des Portes d'Aquitaine en Pays de Serres.

Le Conseil d'Agglomération a approuvé ces demandes d'adhésion le 2 avril 2015 et a autorisé le Président de l'Agglomération d'Agen à saisir les communes membres afin qu'elles délibèrent sur l'opportunité de ces adhésions.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé les différentes étapes de ce « feuillet » administratif et juridique, se félicite de voir enfin son aboutissement qui va permettre à l'Agglomération d'Agen d'atteindre le seuil des 100 000 habitants, seuil minimum pour figurer sur les cartes de la DATAR et bénéficier de dotations majorées des services de l'Etat.

Madame OLIVIER est d'accord avec cette analyse et se félicite que le développement de l'Agglo d'Agen contribue à la rendre plus « visible » depuis la Région et depuis les ministères à Paris.

Monsieur le Maire précise que la date d'effet de ces adhésions devrait être le 1er janvier 2016. Un certain nombre de services ont été anticipés, et notamment les transports urbains qui desservent déjà Castelculier.

Madame OLIVIER profite de ce rapport pour demander à Monsieur le Maire d'informer régulièrement l'ensemble des membres du Conseil Municipal sur son positionnement et donc le positionnement de la commune sur les principales affaires débattues au sein de l'Agglo.

Monsieur le Maire répond favorablement à cette demande et met le rapport sur l'adhésion des communes de Castelculier et de Saint Pierre de Clairac aux voix.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'approuver les demandes d'adhésion des communes de Castelculier et de Saint-Pierre de Clairac à l'Agglomération d'Agen ;
  - d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cet accord à Monsieur Le Préfet de Lot-et-Garonne.
- .../...

## V – PERSONNEL MUNICIPAL : COMPTE EPARGNE TEMPS :

Monsieur le Maire expose que,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil d'instituer un compte épargne-temps. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours concernés sont :

- le report de congés annuels et les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt.
- le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.

Monsieur le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte-épargne temps sauf si le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

- l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés n'est pas autorisée. Les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

- l'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin du 1er semestre suivant l'année d'ouverture des droits à congés.

La collectivité informe l'agent de la situation de son CET avant le 30 juin de l'année n + 1.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

Monsieur LLOPIS s'étonne que le Conseil Municipal soit appelé à délibérer alors que le décret relatif au Compte Epargne Temps a plus de 10 ans et qu'il est d'application obligatoire.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'informer le Conseil Municipal de la demande faite par les agents et de décider des modalités d'application du CET dans notre collectivité.

Madame OLIVIER regrette qu'il n'y ait pas eu de réunion de commission pour évoquer ce dossier que les membres de l'opposition viennent de découvrir.

.../...

Monsieur le Maire répond que cette remarque est contradictoire avec celle de Monsieur LLOPIS qui laissait supposer à l'instant qu'il n'y avait pas lieu d'examiner cette affaire en Conseil Municipal.

Madame OLIVIER déclare que les membres de l'opposition ne prendront pas part au vote n'ayant pas eu d'information suffisante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, **décide** d'instaurer le Compte Epargne Temps comme détaillé ci-dessus pour les agents de la commune de Colayrac-Saint Cirq.

#### **VI – PERSONNEL MUNICIPAL : AVANCEMENT de GRADE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la proposition du tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique de 1ère classe.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2012 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 21 mai 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** la création d'un emploi d'Adjoint Technique de 1ère classe à temps complet

#### **VII – MODIFICATION REGIE de RECETTES ALSH et CANTINES :**

Madame THEPAUT rappelle au conseil la délibération du 30 juin 2003 portant création d'une régie de recettes pour le fonctionnement du centre de loisirs et des garderies périscolaires ainsi que celle du 24 septembre 2012 modifiant les caractéristiques de cette régie pour y intégrer le service de la cantine scolaire.

Il convient aujourd'hui de modifier le plafond d'encaissement de cette régie qui était jusqu'à présent de 7 200 euros, montant insuffisant au regard des recettes mensuelles des services périscolaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1 – d'autoriser Monsieur le Maire à modifier par arrêté la régie de recettes des services périscolaires (ALSH, garderies périscolaires et **cantines**) auprès du service administratif de la commune ;

2 – considérant que le montant mensuel moyen des fonds encaissés est porté à 12 200 euros, de décider le versement d'une indemnité de responsabilité au régisseur de recettes conformément au montant maximum fixé par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, à savoir 160,00 euros annuels.

Monsieur le Maire profite de ce rapport pour se féliciter devant le Conseil du bon fonctionnement de notre accueil de loisirs, tant sur le plan extrascolaire que périscolaire. Nous avons pu, grâce à ce service, appréhender parfaitement la réforme des rythmes scolaires et l'organisation des TAP.

Bien sûr, c'est un service qui coûte cher, malgré la compensation financière de l'Etat (partielle et limitée dans le temps) mais c'est un service très apprécié de nos administrés.

.../...

## VIII – ACQUISITION de PARCELLE RUE des TILLEULS :

Monsieur VIALA expose au Conseil que lors de la vente du bâtiment de l'ancienne crèche de Colayrac à Madame et Monsieur DECAVELE, il a été entendu que la parcelle cadastrée section E n° 2675 (34 ca), située à l'angle de la rue des Tilleuls et de la rue Magali Forabosco, devait être rétrocédée à la commune. A cet effet, une déclaration d'abandon avait été signée par l'indivision DECAVELE au profit de la commune, déclaration qui n'a pu être enregistrée alors par le service du cadastre, cette procédure dérogatoire ayant été abandonnée à la même époque.

Madame et Monsieur DECAVELE ont décidé aujourd'hui de revendre leur bien et il convient donc de régulariser cette situation par un acte authentique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section E n° 2675 pour une contenance de 34 ca, acquisition à titre gratuit contre la charge d'entretien du terrain ;

2°) de désigner Maître LAPOTRE-ROUZADE, notaire à AGEN pour la rédaction de l'acte authentique correspondant.

## IX – CDG 47 : AVENANT à la CONVENTION d'ADHESION « DEMATERIALISATION » :

Madame THEPAUT rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 12 novembre 2012 avait autorisé le Maire à signer la convention d'adhésion au service « dématérialisation » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47).

Il conviendrait de prévoir la signature d'un avenant à cette convention afin d'assurer désormais la télétransmission des flux comptables. Il s'agirait pour la commune d'utiliser le tiers de télétransmission STELA pour télétransmettre les flux comptables PES V2 générés par le logiciel comptable.

La cotisation annuelle d'accès au service « dématérialisation » du CDG 47 s'établira alors à 236,00 euros (elle est actuellement de 150 euros).

Il est souhaitable que la télétransmission des flux comptables soit mise en œuvre à partir du 1er juillet 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'accepter le principe de la télétransmission des flux comptables ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention « dématérialisation » proposé par le CDG 47 ;
- d'autoriser le paiement au Centre de Gestion 47 des sommes dues.

Monsieur LLOPIS demande si la maintenance est assurée pour ce service et par qui.

Madame THEPAUT répond que c'est le CDG 47 qui assure cette maintenance dont le coût est compris dans la cotisation annuelle. .../...



## X – RETROCESSION VOIRIE de la RESIDENCE des ACACIAS :

Monsieur VIALA rappelle que par délibération du 17 janvier 1986, le Conseil Municipal de Colayrac-Saint Cirq a accepté la rétrocession de la voirie du lotissement « les Acacias » réalisé par l'Office Public Départemental d'HLM devenu depuis l'OPH (Office Public de l'Habitat) Habitalys.

Cette voirie a été intégrée dans le domaine public sans prendre en compte ses accessoires que sont les trottoirs et les espaces verts qui font pourtant partie de l'espace public.

Afin de régulariser cette situation, l'OPH Habitalys a fait réaliser un document d'arpentage et propose la rétrocession gratuite des cheminements piétonniers et des espaces verts du lotissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'accepter la rétrocession à titre gratuit et contre la charge d'entretien des parcelles suivantes :  
Section E n° 2728 – 2729 – 2732 – 2739 – 2740 et 2741 lot 1 (division en volume)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

## XI – TIRAGE au SORT des JURES d'ASSISES :

Conformément aux dispositions de l'article 260 du code de procédure pénale, le nombre de jurés d'assises à désigner pour une liste annuelle est répartie proportionnellement au tableau officiel de la population du département de Lot-et-Garonne, tel qu'il ressort du recensement de la population, arrêté par décret du 27 décembre 2012.

Cette répartition est faite par arrêté préfectoral.

Pour Colayrac-Saint Cirq : nombre de jurés : 2      nombre de jurés sur la liste préparatoire : 6

Conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale, ne sont pas retenues pour la constitution de cette liste préparatoire les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2016.

Le tirage au sort est effectué à partir de la liste électorale générale au 28 février 2015.

Les résultats sont les suivants :

|                                   |                                              |                        |                   |
|-----------------------------------|----------------------------------------------|------------------------|-------------------|
| NAGOVA Jean                       | Né le 22/01/1944 à COLAYRAC-SAINTE CIRQ (47) | 3, allée de Caillaou   | Bureau 3 – n° 571 |
| PRUDENCE ép. DACUNA Marie Thérèse | Née le 20/09/1948 à MARMANDE (47)            | 488, route d'Agen      | Bureau 2 – n° 336 |
| CASTAGNE René                     | Né le 20/04/1934 à MADAILLAN (47)            | 732, route de Chadois  | Bureau 3 – n° 156 |
| BORDES Bastien Antoine            | Né le 18/04/1993 à AGEN (47)                 | Chemin de Capelies     | Bureau 1 – n° 119 |
| CARESIO Joël François             | Né le 26/07/1961 à AGEN (47)                 | Chemin de Péni         | Bureau 3 – n° 143 |
| SURE Maryse                       | Née le 16/05/1958 à LAUSSOU (47)             | 1434, route de Chadois | Bureau 3 – n° 752 |

.../...

**QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur VIALA présente au Conseil, pour information, les plans et images 3D du projet d'aménagement de la route de Saint Cirq, du Sablou au hameau de Saint Cirq.

Une réunion publique sera organisée au mois de septembre prochain pour présenter ce projet aux riverains.

La séance est levée à 20 heures 30.

La Secrétaire de séance

Le Maire

Valérie DELBOS GREGOIRE

Pascal de SERMET